



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE **Légifrance**
Le service public de la diffusion du droit

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté du 15 janvier 2019 relatif aux diplômes professionnels délivrés par le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse et aux brevets de techniciens supérieurs permettant la délivrance de l'autorisation d'intervention à proximité des réseaux (AIPR)

i Dernière mise à jour des données de ce texte : 01 mars 2019

NOR : MENE1901393A

JORF n°0050 du 28 février 2019

Version en vigueur au 16 septembre 2021

Le ministre d'Etat, ministre de la transition écologique et solidaire, le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse et la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation,
Vu le code de l'environnement, notamment son article R. 554-31 ;
Vu l'arrêté du 15 février 2012 modifié pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution ;
Vu l'avis du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 13 novembre 2018 ;
Vu l'avis de la formation interprofessionnelle en date du 13 novembre 2018 ;
Vu l'avis du Conseil supérieur de l'éducation en date du 15 novembre 2018,
Arrêtent :

Article 1

En application du II de l'article 21 de l'arrêté du 15 février 2012 susvisé, la liste des diplômes professionnels délivrés par les ministres chargés de l'éducation et de l'enseignement supérieur permettant la délivrance par l'employeur d'une autorisation d'intervention à proximité des réseaux (AIPR) figure en annexe I du présent arrêté.

Article 2

Les compétences préparant à l'intervention à proximité des réseaux sont définies en annexe II du présent arrêté. Elles sont évaluées au cours des épreuves professionnelles des diplômes délivrés par les ministres chargés de l'éducation et de l'enseignement supérieur permettant la délivrance de l'autorisation d'intervention à proximité des réseaux.

Article 3

Le présent arrêté entre en vigueur à compter du 1er janvier 2019.

Article 4

Le directeur général de la prévention des risques, le directeur général de l'enseignement scolaire, la directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle et les recteurs d'académie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

ANNEXES (Articles ANNEXE I à ANNEXE II)

ANNEXE I

LISTE DES SPÉCIALITÉS DE DIPLÔMES PROFESSIONNELS DÉLIVRÉS PAR LES MINISTRES CHARGÉS DE L'ÉDUCATION ET DE BREVET DE TECHNICIENS SUPÉRIEURS PERMETTANT LA DÉLIVRANCE DE L'AUTORISATION D'INTERVENTION À PROXIMITÉ DES RÉSEAUX (L'AIPR)

Catégorie AIPR	Type de travaux	Diplômes	Spécialités des diplômes professionnels
O	Aér./Souter.	CAP	Conducteur d'engins : travaux publics et carrières
O	Aér./Souter.	CAP	Constructeur en canalisations des travaux publics
O	Aér./Souter.	CAP	Constructeur en ouvrages d'art
O	Aér./Souter.	CAP	Constructeur de routes
O	Aér./Souter.	CAP	Constructeur en béton armé du bâtiment
O	Aér./Souter.	CAP	Electricien (première session 2020)
O	Aér./Souter.	CAP	Maçon
O	Aér./Souter.	CAP	Préparation et réalisation d'ouvrages électriques (dernière session 2019)
O	Aérien	CAP	Menuisier aluminium-verre
O	Aérien	CAP	Menuisier installateur
O	Aérien	CAP	Serrurier métallier
O	Aérien	CAP	Ferronnier (dernière session 2016, session de rattrapage 2017)*
O	Aérien	CAP	Ferronnier d'art
O	Aérien	CAP	Carreleur mosaïste
O	Aérien	CAP	Peintre applicateur de revêtement
O	Aérien	CAP	Charpentier bois
O	Aérien	CAP	Constructeur bois
O	Aérien	CAP	Etancheur du bâtiment et des travaux publics
O	Aérien	CAP	Couvreur
O	Aérien	MC5	Zinguerie
O	Aér./Souter.	BEP	Travaux publics
O	Aér./Souter.	BEP	Métiers du gaz
O	Aér./Souter.	BEP	Réalisation du gros œuvre
O	Aérien	BEP	Bois, option C - Construction bois
O	Aérien	BEP	Menuisier aluminium-verre
O	Aérien	BEP	Réalisation d'ouvrages de métallerie du bâtiment
O	Aér./Souter.	BEP	Systèmes électroniques numériques (dernière session 2017)*
O	Aér./Souter.	BEP	Systèmes numériques
O	Aér./Souter.	BEP	Electrotechnique, énergie équipements communicants (dernière session 2017)*
O	Aér./Souter.	BEP	Métiers de l'électricité et de ses environnements connectés
O	Aérien	BEP	Aménagement finition
O	Aér./Souter.	Bac pro	Technicien géomètre topographe
O	Aér./Souter.	Bac pro	Technicien d'études du bâtiment, options A et B
O	Aér./Souter.	Bac pro	Travaux publics
O	Aér./Souter.	Bac Pro	Technicien gaz (première session 2020)

O	Aér./Souter.	Bac pro	Technicien du bâtiment : organisation et réalisation du gros œuvre
O	Aér./Souter.	Bac pro	Intervention sur le patrimoine bâti, option A : maçonnerie
O	Aérien	Bac pro	Intervention sur le patrimoine bâti, option B : charpente
O	Aérien	Bac pro	Intervention sur le patrimoine bâti, option C : couverture
O	Aérien	Bac pro	Artisanat et métiers d'art option arts de la pierre (dernière session 2017)*
O	Aérien	Bac pro	Métiers et arts de la pierre
O	Aérien	Bac pro	Technicien constructeur bois
O	Aérien	Bac pro	Menuisier aluminium-verre
O	Aérien	Bac pro	Ouvrages du bâtiment : métallerie
O	Aérien	Bac pro	Aménagement et finition du bâtiment
O	Aér./Souter.	Bac pro	Electrotechnique énergie équipements communicants (dernière session 2018)*
O	Aér./Souter.	Bac pro	Systèmes électroniques numériques (dernière session 2018)*
O	Aér./Souter.	Bac pro	Systèmes numériques, option C : Réseaux informatiques et systèmes communicants
O	Aér./Souter.	Bac pro	Métiers de l'électricité et de ses environnements connectés
O	Aér./Souter.	BP	Conducteur d'engins de chantier de travaux publics (dernière session 2016)*
O	Aér./Souter.	BP	Conducteur d'engins : travaux publics et carrières
O	Aér./Souter.	BP	Maçon (dernière session 2019, première session 2020)
O	Aérien	BP	Métiers de la pierre
O	Aér./Souter.	BP	Gaz option A : transport (dernière session 2019)
O	Aér./Souter.	BP	Gaz option B : distribution (dernière session 2019)
O	Aérien	BP	Etanchéité du bâtiment et des travaux publics (dernière session 2019, première session 2020)
O	Aérien	BP	Charpentier (dernière session 2015)*
O	Aérien	BP	Charpentier bois
O	Aérien	BP	Couvreur
O	Aérien	BP	Construction d'ouvrages du bâtiment en aluminium, verre et matériaux de synthèse (dernière session 2015)*
O	Aérien	BP	Menuisier aluminium-verre
O	Aérien	BP	Métallier
O	Aérien	BP	Serrurerie-métallerie (dernière session 2015)*
O	Aér./Souter.	BP	Métiers de la piscine
O	Aér./Souter.	BP	Electricien
O	Aér./Souter.	BP	Installation et équipement électrique (dernière session 2018)*
O	Aérien	BP	Métiers du plâtre et de l'isolation

O	Aérien	BP	Plâtrerie et plaque (dernière session 2017)*
O	Aérien	BP	Carrelage mosaïque (dernière session 2019)
O	Aérien	BP	Carreleur mosaïste (première session 2020)
O	Aérien	BP	Peinture applicateur de revêtements
O	Aérien	BP	Peinture revêtements (dernière session 2017)*
O	Aér./Souter.	MC4	Technicien en réseaux électriques
O	Aér./Souter.	MC4	Technicien des services à l'énergie
O	Aér./Souter.	MC4	Technicien en énergies renouvelables, options A et B
CEO	Aér./Souter.	BTS	Géologie appliquée
CEO	Aér./Souter.	BTS	Métiers du géomètre-topographe et de la modélisation numérique
CEO	Aér./Souter.	BTS	Géomètre topographe (dernière session 2017)*
CEO	Aér./Souter.	BTS	Etudes et économie de la construction
CEO	Aér./Souter.	BTS	Travaux publics
CEO	Aér./Souter.	BTS	Bâtiment
CEO	Aér./Souter.	BTS	Systèmes constructifs bois et habitat
CEO	Aér./Souter.	BTS	Charpente couverture (dernière session 2015)*
CEO	Aér./Souter.	BTS	Architectures en métal : conception et réalisation (première session 2020)
CEO	Aér./Souter.	BTS	Constructions métalliques (dernière session 2019)
CEO	Aér./Souter.	BTS	Fluides énergies domotique, option A
CEO	Aér./Souter.	BTS	Maintenance des systèmes, option B
CEO	Aér./Souter.	BTS	Enveloppe des bâtiments : conception et réalisation
CEO	Aér./Souter.	BTS	Enveloppes du bâtiment : façades - étanchéité (dernière session 2016)*
CEO	Aér./Souter.	BTS	Electrotechnique
CEO	Aér./Souter.	BTS	Aménagement finition
CEO	Aér./Souter.	BTS	Systèmes numériques option A informatique et réseaux
CEO	Aér./Souter.	BTS	Environnement nucléaire

* Diplômes dont la dernière session a lieu antérieurement à la date de publication du présent arrêté, permettant la délivrance de l'AIPR au titre des dispositions transitoires prévues à l'avant-dernier alinéa de l'article 25 de l'arrêté du 15 février 2012.

SIGLES	DÉFINITIONS
AIPR	Autorisation d'intervention à proximité des réseaux
Aér./souter.	AIPR pour des travaux aériens et souterrains
Aérien	AIPR pour des travaux strictement aériens et sans impact sur les réseaux souterrains
Bac pro	Baccalauréat professionnel
BEP	Brevet d'études professionnelles
BTS	Brevet de technicien supérieur
BP	Brevet professionnel

CAP	Certificat d'aptitude professionnelle
MC4	Mention complémentaire de niveau 4
MC5	Mention complémentaire de niveau 5
O	Opérateur
CEO	Concepteur, encadrant, opérateur

ANNEXE II

COMPÉTENCES PRÉPARANT À L'INTERVENTION À PROXIMITÉ DES RÉSEAUX

Présentation du référentiel :

Ce référentiel de compétences est structuré en trois parties correspondant aux trois catégories de personnes devant disposer d'une AIPR :

Profil "opérateur" : salarié intervenant directement dans les travaux à proximité des réseaux aériens ou enterrés, soit en tant qu'opérateur d'engin, soit dans le cadre de travaux urgents. Sur tout chantier de travaux, l'ensemble des opérateurs d'engin doivent être titulaires d'une AIPR. Sur tout chantier de travaux urgents, l'ensemble des personnels intervenant en terrassement ou en approche des réseaux aériens doivent être titulaires de l'AIPR.

Profil "encadrant" : salarié de l'entreprise de travaux intervenant en préparation administrative et technique des travaux et dans le suivi de ceux-ci (chef de chantier, conducteur de travaux). Pour tout chantier de travaux, au moins un salarié de l'exécutant de travaux doit être identifiable comme titulaire d'une AIPR "encadrant".

Profil "concepteur" : salarié du maître d'ouvrage ou du maître d'œuvre devant intervenir en préparation ou suivi des projets de travaux. Pour tout projet de travaux, au moins un salarié du maître d'ouvrage ou de l'organisme intervenant pour son compte doit être identifiable comme titulaire d'une AIPR "concepteur".

L'attestation "concepteur" vaut attestation "encadrant" ou "opérateur". L'attestation "encadrant" vaut attestation "opérateur".

Compétences profil "opérateur"

Profil "opérateur" : salarié intervenant directement dans les travaux à proximité des réseaux aériens ou enterrés, soit en tant qu'opérateur d'engin, soit dans le cadre de travaux urgents. Sur tout chantier de travaux, l'ensemble des opérateurs d'engin doivent être titulaires d'une AIPR. Sur tout chantier de travaux urgents, l'ensemble des personnels intervenant en terrassement ou en approche des réseaux aériens doivent être titulaires de l'AIPR.

N°	Compétences	Thèmes à aborder	Résultats attendus
CO.1	Situer son rôle, expliciter sa mission et ses responsabilités à son niveau	a) Le contexte de la réglementation et de l'attestation de compétence b) Les acteurs d'un projet de travaux c) La responsabilité de l'opérateur d) La responsabilité de l'encadrant	Citer les missions et les limites de responsabilités à son niveau Identifier ses interlocuteurs de proximité
CO.2	Identifier les différents types de réseaux : souterrains, aériens et subaquatiques	a) Les différents types de réseaux b) La distinction des réseaux : sensibles et non sensibles	Identifier un réseau Prendre en compte les informations fournies
CO.3	Identifier l'ensemble des risques liés aux réseaux sensibles et non sensibles	L'ensemble des risques liés aux réseaux sensibles et non sensibles	Citer pour chacun des réseaux, l'ensemble des risques pour la santé des personnes et pour les biens
CO.4	Mettre en œuvre et adapter les mesures de protection collective et individuelle applicables à la situation	a) Les moyens de protection collective adaptés b) Les EPI adaptés	Citer et mettre en œuvre les moyens de protection collective adaptés et EPI adaptés à la configuration du chantier
CO.5	Identifier les affleurants des réseaux, le marquage-piquetage et les dispositifs avertisseurs	a) Analyse de l'environnement b) Identification les affleurants	Prendre en compte les informations techniques transmises par l'encadrant Identifier : - les dispositifs avertisseurs ;

			- les affleurants ; - les éléments de piquetage.
CO.6	Identifier une situation à risque ou non conforme et alerter son responsable	a) Le repérage des anomalies b) La conduite à tenir	Repérer les anomalies Appliquer la procédure d'alerte
CO.7	Adapter les moyens et techniques d'exécution aux zones d'incertitude de localisation des réseaux	a) Les classes de précisions et paramètres du fuseau d'imprécision b) Les distances minimales d'approche sur réseaux c) Les techniques de travaux adaptées	Décoder et exploiter toutes les informations liées au positionnement des réseaux Adapter l'outil et le mode d'intervention à la situation rencontrée
CO.8	Maintenir en l'état le marquage-piquetage des réseaux pendant toute la durée du chantier	Entretien du marquage-piquetage des réseaux	Identifier les règles du marquage-piquetage et les moyens de maintien en état
CO.9	Appliquer les procédures en cas d'incident ou d'accident Appliquer la règle des 4A	La règle des 4A : Arrêter Alerter Aménager Accueillir	Citer les dispositifs d'arrêt Savoir où trouver les informations d'alerte et les exploiter Mettre en œuvre les dispositions de protection de la zone et des personnes. Préparer l'accueil des personnes habilitées et communiquer les informations liées à l'événement
CO.10	Appliquer les règles relatives aux interventions à proximité de câbles électriques	a) Les zones d'environnement électrique : principes et limites b) La présentation des situations à risques c) L'application de prescriptions de l'habilitation électrique BF/HF (distinction entre les câbles aériens et souterrains, nus et isolés) d) La spécificité de la règle des 4A appliquée lors d'accident ou d'incident d'origine électrique	Énoncer les principes de l'habilitation électrique pour les installations et ouvrages aériens et souterrains. Se situer dans l'environnement électrique et appliquer les mesures de sécurité définies par un encadrant (au sens IPR) qui est, le cas échéant, un chargé de chantier ou un chargé de travaux habilité (au sens NF C 18-510). Appliquer les procédures en cas d'accident d'origine électrique.
CO.11	Appliquer les règles relatives aux opérations nécessitant d'entrer en contact avec les câbles électriques souterrains laissés sous tension, ou leurs fourreaux	Les méthodes de travail : a) Le nettoyage d'un câble ou d'un fourreau dans le but de reconnaître sa nature ou ses accessoires b) Le ripage d'un câble ou d'un fourreau c) Le soutènement d'un câble ou d'un fourreau d) L'ouverture d'un fourreau e) La mise en œuvre de protections mécaniques et thermiques	Expliquer les méthodes à mettre en œuvre. Exécuter le nettoyage, le dégagement, le ripage et le soutènement d'un câble ou d'un fourreau. Réaliser l'ouverture d'un fourreau. Protéger les conducteurs.

Compétences profil "encadrant"

Profil "encadrant" : salarié de l'entreprise de travaux intervenant en préparation administrative et technique des travaux et dans le suivi de ceux-ci (chef de chantier, conducteur de travaux). Pour tout chantier de travaux, au moins un salarié de l'exécutant de travaux doit être identifiable comme titulaire d'une AIPR "encadrant".

N°	Compétences	Thèmes à aborder	Résultats attendus
CE.1	Situer son rôle, expliciter sa mission et ses responsabilités à son niveau	a) Le contexte de la réglementation et de l'attestation de compétence b) Les acteurs et les étapes d'un projet de travaux c) Le rôle et les responsabilités : - du responsable de projet ; - de l'exploitant de réseau ; - de l'encadrant ; - de l'opérateur.	Décrire les missions et limites de responsabilités de chaque acteur Décrire les étapes d'un projet de travaux
CE.2	Identifier les différents types de réseaux : souterrains, aériens et subaquatiques	a) Les différents types de réseaux. b) La distinction des réseaux : sensibles et non sensibles.	Identifier un réseau et le classer selon les risques Collecter et transmettre les informations
CE.3	Respecter et faire respecter les prescriptions et recommandations liées aux différents réseaux	Techniques d'intervention adaptées aux réseaux et à l'environnement	Les techniques employées respectent les recommandations liées aux différents réseaux
CE.4	Analyser les récépissés des DICT et appliquer les recommandations spécifiques au chantier	Procédures : DT, DICT, DT-DICT conjointe, IC, ATU...	Tenir à disposition le dossier DICT sur le chantier Faire appliquer les recommandations propres au chantier
CE.5	Analyser le plan des réseaux pour préparer son intervention	a) Exploitation d'un plan de réseaux b) Les classes de précision c) Le marquage-piquetage d) Analyse de l'environnement et identification des affleurants	Savoir analyser les plans de réseaux Exploiter un compte rendu de marquage-piquetage Repérer les affleurants et les comparer aux plans
CE.6	Définir et mettre en œuvre les moyens de protection collective et individuelle	a) Les EPC adaptés b) Les EPI adaptés	Les moyens de protection collective et individuelle utilisés sont adaptés au chantier
CE.7	Vérifier les autorisations d'intervention à proximité des réseaux du personnel mis à disposition	Principes et obligations liés aux AIPR	Respecter les règles de mise en œuvre de l'IPR sur le chantier
CE.8	Adapter les moyens et techniques d'exécution aux risques d'endommagement spécifiques au chantier	Les techniques de travaux et les nouvelles méthodes de travail	Choisir le matériel et la technique adaptés à la situation Adapter la technique de travaux
CE.9	Identifier une situation à risque ou non conforme et alerter, si besoin, le responsable de projet	a) Les situations d'anomalies b) Le repérage des anomalies c) La conduite à tenir	Repérer les anomalies Prendre les décisions adaptées à la situation rencontrée pour assurer la protection des personnes, des biens et de l'environnement
CE.10	Appliquer les règles d'arrêt de chantier	a) Les cas de points d'arrêt. b) Les procédures d'arrêt de chantier	Identifier la situation d'arrêt de chantier et appliquer la procédure adaptée

CE.11	Maintenir un accès aux ouvrages de mise sécurité des réseaux	Les différents dispositifs d'arrêt et leur accessibilité	Les accès aux ouvrages sont maintenus conformément aux prescriptions
CE.12	Analyser la situation et appliquer la procédure correspondante en cas d'anomalie ou de dommage	a) La procédure en cas d'anomalie b) La procédure en cas de dommage (règle des 4A)	Appliquer la procédure adaptée Compléter le constat contradictoire Mettre en œuvre la règle des 4A
CE.13	Préparer les éléments nécessaires au récolement cartographique	Obligation, enjeu, procédure du géoréférencement et récolement	Préparer et planifier les interventions utiles au récolement

Compétences profil "concepteur"

Profil "concepteur" : salarié du maître d'ouvrage ou du maître d'œuvre devant intervenir en préparation ou suivi des projets de travaux. Pour tout projet de travaux, au moins un salarié du maître d'ouvrage ou de l'organisme intervenant pour son compte doit être identifiable comme titulaire d'une AIPR "concepteur".

N°	Compétences	Thèmes à aborder	Résultats attendus
CC.1	Identifier les rôles, les missions et les responsabilités de chacun	a) Le contexte de la réglementation et de l'attestation de compétence AIPR b) Les acteurs et les étapes d'un projet de travaux c) Le rôle et les responsabilités : - du responsable de projet ; - de l'exploitant de réseau ; - de l'exécutant de chantier.	Décrire les missions et limites de responsabilités de chaque acteur Décrire le cheminement d'un projet de travaux
CC.2	Prescrire les mesures de prévention correspondantes aux risques liés aux réseaux de l'élaboration du projet à la fin de l'exécution des travaux	a) Les risques liés aux réseaux sensibles et non sensibles b) Les mesures de prévention	Maîtriser, pour chacun des réseaux, l'ensemble des risques pour la santé des personnes et pour les biens Communiquer et vérifier la mise en œuvre des mesures de prévention
CC.3	Engager les procédures adaptées à la spécificité d'un projet	a) Procédure : de la DT au DCE (IC, OL et CTF) b) Le marquage-piquetage c) ATU d) Les plans de récolement en classe A e) Les sanctions administratives et pénales	Décrire les cas de dispense de DT Intégrer au DCE tous les éléments de la réglementation DT-DICT Transmettre aux exploitants les éléments exploitables, destinés à la mise à jour de leur cartographie Lister les sanctions pénales et administratives
CC.4	Appliquer les procédures de prévention en amont et en cours de chantier	a) PGC, PPSPS, CTF, demande de mise hors tension b) Distances de sécurité	Sélectionner la procédure DT-DICT adaptée Appliquer la procédure sélectionnée
CC.5	Vérifier avec l'exécutant des travaux, la prise en compte des consignes lors du démarrage du chantier	Réunion de chantier	Vérifier le partage et la disponibilité de l'information Valider l'organisation des travaux

CC.6	Analyser la situation et appliquer la procédure correspondante en cas d'anomalie ou de dommage	a) La procédure en cas d'anomalie b) La procédure en cas de dommage	Appliquer la procédure adaptée Compléter le constat contradictoire
-------------	---	--	---

ATU : avis de travaux urgents.

AIPR : autorisation d'intervention à proximité des réseaux.

CTF : clauses techniques et financières.

DCE : dossier de consultation des entreprises.

DICT : déclaration d'intention de commencement.

DT : déclaration de travaux.

DT-DICT : déclaration de travaux-déclaration d'intention de commencement.

EPC : équipement de protection collective.

EPI : équipement de protection individuelle.

IC : investigations complémentaires.

IPR : intervention à proximité des réseaux.

MOA : maître d'ouvrage.

OL : opérations de localisation.

OPPBTP : organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics.

PGC : plan général de coordination.

PPSPS : plan particulier de sécurité et de protection de la santé.

QCM : questionnaire à choix multiple.

RC-IPR : référentiel de compétences - intervention à proximité des réseaux.

4A : arrêter, alerter, aménager, accueillir.

Fait le 15 janvier 2019.

Le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse,

Pour le ministre et par délégation :

Le directeur général de l'enseignement scolaire,

J.-M. Huart

Le ministre d'Etat, ministre de la transition écologique et solidaire,

Pour le ministre d'Etat et par délégation :

Le directeur général de la prévention des risques,

C. Bourillet

La ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation,

Pour la ministre et par délégation :

La directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle,

B. Plateau